

REPUBLIQUE FRANCAISE

★ ★ ★



ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

**N° 10564-2009/APS**

**Du 15 /07/2009**

### **RAPPORT A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE**

**Objet :** modification de la délibération n°50-2008/APS du 20 août 2008 modifiant la composition de commissions, comités et jurys de la province Sud

**P.J. :** un projet de délibération

Lors de la rédaction de la délibération n°50-2008/APS du 20 août 2008 modifiant la composition de commissions, comités et jurys de la province Sud qui visait à homogénéiser la représentation de l'assemblée au sein des comités, commissions, conseils et jurys de la province Sud, seul le jury relatif à la production littéraire, institué par le dispositif de soutien à la création artistique, a été modifié. La composition des trois autres jurys (exposition, création musicale et audiovisuel), prévus par ce dispositif, est restée quant à elle inchangée.

Il convient dès lors de mettre en conformité la composition de ces jurys en modifiant l'article 20 de la délibération N°50-2008/APS et de procéder par conséquent de nouveau à la désignation des représentants de la province Sud y siégeant.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le président